

Préparation Examens ou Concours (PEC)

OBJECTIFS

Se préparer aux examens et concours d'une des trois fonctions publiques et aux concours organisés par les institutions de l'Union Européenne (UE)
A noter : L'agent se charge entièrement de son inscription aux examens ou concours.

PUBLICS

Tous les agents.

PROCEDURE

Comment bénéficier d'une PEC ?

Pour une PEC gratuite : Formuler préalablement sa demande sur l'outil GEM

Se pré-inscrire auprès de l'organisme - 2 options :

- Sur Bulletin papier à remplir et à intégrer pour signature à votre demande GEM
- **En Ligne via la plateforme de l'organisme** en indiquant comme référant formation caroline.pierron@ofb.gouv.fr

Pour une PEC payante :

Suite à l'entretien annuel, formaliser la demande sur l'outil GEM pendant l'ouverture de la campagne d'inscription relative aux formations individuelles liées à une évolution professionnelle. L'AVIS favorable du service formation est indispensable pour la prise en charge des frais pédagogiques.

Conditions particulières

Lorsque les actions se déroulent pendant le temps de travail :

Si la durée de décharge de service demandée est inférieure ou égale à 5 jours de travail à temps complet pour une année, elle est accordée de droit.

Elles peuvent toutefois être différées dans l'intérêt du service, dans la limite de 2 reports.

Possibilité de mobiliser son CET ou à défaut son CPF (Compte personnel de formation) au-delà des 5 jours de décharge de service ou pour du temps de préparation personnelle.

A NOTER : l'agent peut bénéficier d'un temps de préparation personnelle pour préparer un concours ou examen professionnel (il ne s'agit pas de financer une formation)

Le calendrier de ces jours est validé par l'employeur. Une demande présentée en ce sens peut essentiellement se voir opposer un refus pour des motifs liés aux nécessités de service.

Lorsqu'un agent utilise ses droits CPF pour du temps de préparation personnelle, il doit justifier auprès de son employeur de sa présence aux épreuves du concours ou examen professionnel.

L'utilisation des droits acquis au titre du CPF pour du temps de préparation personnelle à un concours ou examen professionnel implique de convertir les heures acquises en jours. Si l'agent dispose d'un CET, celui-ci doit être mobilisé en priorité, le CPF ne pouvant être utilisé qu'à défaut du CET.

Qui finance quoi ? Possibilité de prise en charge financière par l'OFB.

CONTACTS

Comment se renseigner sur les concours et les modalités d'inscription ?

www.fonction-publique.fr et <https://intranet.ofb.fr> (pour les concours OFB)

Pour tout renseignement sur les demandes de formation :

Caroline PIERRON : caroline.pierron@ofb.gouv.fr